



CONSEIL MUNICIPAL N°10/2018
DU MARDI 06 NOVEMBRE 2018

Compte rendu

06 NOVEMBRE 2018
COMMUNE DE GRAND BOURGHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 26
 Pouvoirs : 2
 Votants : 28

Le mardi 06 novembre 2018 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 31 octobre 2018,

Prénom	Nom	présent-e	excusé-e	Pouvoir à	secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Didier	PARIN	Présent			
Jacques	AUVARD	Présent			
Daniel	HUE	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Josette	VALLÉE	Présente			
Érick	POISSON	Présent			Secrétaire
Muriel	QUENOT		Excusée	Florence Guimbard	
Stéphane	LECLERC	Présent			
Florence	GUIMBARD	Présente			
Thierry	JARDEL	Présent			
Nelly	HARDY	Présente			
Gérard	SWERTVAEGER	Présent			
Jacques	DESPOIS	Présent			
Françoise	RENARD	Présente			Secrétaire
Gervais	NICOUÉ	Présent			
Philippe	MARIE	Présent			
Isabelle	BRUN DOBAT	Arrivée à 20h40			
Aude	DE LA CONTE	Présente			
Laetitia	DOUVILLE	Présente			
Céline	MANAC'H	Présente			
Benjamin	PICARD	Présent			
Mélanie	ARGENTIN	Présente			
Pierre	PONTY	Présent			
Myriam	LEGRAND		Excusée	Isabelle Bouttier	
Isabelle	BOUTTIER	Présente			
Christophe	DESCHAMPS	Présent			
Emmanuel	ALLIGIER	Présent			
Sylvie	BAUDOUIN		Excusée		
	TOTAL	26/29	3/29	2/29	3

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 25 septembre 2018 à l'unanimité.

Nomination des secrétaires de séance : Mesdames Myriam FERLIN et Françoise RENARD et Monsieur Erick POISSON.

- 1- Accueil des nouveaux Conseillers Municipaux des Jeunes.
- 2- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Finances :

- 3- Créances admises en non-valeur sur le budget principal.
- 4- Décision modificative du budget principal et annexe assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Ressources Humaines :

- 5- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale prévoyance des agents.
- 6- Délibération modifiant le tableau des effectifs, suite à une mise à la retraite pour invalidité d'un agent.

Urbanisme :

- 7- Dénomination de 2 nouvelles voies.

Divers :

- 8- Remerciements des associations.
- 9- Questions diverses.

1- Accueil des nouveaux Conseillers Municipaux des Jeunes.

Monsieur le Maire appelle les enfants qui ont été élus comme conseillers municipaux des jeunes, suite aux élections du 19 octobre 2018, et les invite à se présenter devant le Conseil Municipal. Le corps électoral était constitué des niveaux CM 1 et 2.

Il les remercie pour leur présence ainsi que celle de leurs parents. Il demande aux membres du Conseil Municipal de se présenter aux nouveaux Conseillers Municipaux des Jeunes

Jade	CHASTEL	CM1
Briac	DENOEUD (excusé)	CM2
Judicaël	DUTHIL-CHION	CM2
Sasha	FENET	CM1
Capucine	GUESNET	CM1
Zoé	JOURDAIN	CM1
Tiago	LARCHEVEQUE	CM1
Emma	LE GALL	CM1
Chloé	LEMERCIER	CM1
Sarah	PICHON	CM1
Lucile	RENAÜNT	CM1
Elsa	RIAND	CM2
Solène	RUELLAND	CM1
Eléanore	SAUNIER-TRASSY	CM1
Mathis	ZALILA	CM1

Arrivée de Madame Isabelle Brun-Dobat à 20h40.

Les élus se présentent chacun tour à tour en indiquant leur adresse.

Monsieur le Maire félicite les enfants pour l'engagement. Il leur donne rendez-vous, le 11 novembre ainsi qu'à leurs parents à 11h45 au monument aux morts devant la Mairie. Leur présence est indispensable, car ils vont chanter la Marseillaise pour la Commémoration du 100ème anniversaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale.

Il leur demande de ne pas hésiter à échanger sur tous les sujets.

Le livret du petit citoyen est offert aux enfants, celui-ci leur permettra de comprendre le fonctionnement des institutions de la République.

Il leur demande de trouver des noms pour les futures voies nouvellement créées.

Une photographie est prise avec tous les membres des 2 Conseils Municipaux.

2- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 05/10/2017, il n'a pas signé d'acte depuis le dernier Conseil Municipal.

3- Créances admises en non-valeur sur le budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam FERLIN.

Le Trésor Public continue d'épurer les situations impayées, il demande à la commune de procéder à des admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter, une proposition d'admission en non-valeur pour un montant total de 4 260.48 € répartis comme suit :

Pour l'année 2012, un total de 1 117.28 € répartis comme suit :

- 5.40 € de régularisations diverses, frais de relance,
- 362.15 € de factures impayées restauration scolaire,
- 64.61 € de factures impayées de transport scolaire,
- 685.12 € de redevance d'assainissement.

Pour l'année 2013 : un total de 3 143.20 € répartis comme suit :

- 8.42 € de régularisations diverses, frais de relance,
- 109.76 € de factures impayées restauration scolaire,
- 27.50 € de factures impayées de transport scolaire,
- 2 997.52 € de redevance d'assainissement.

Madame Isabelle BOUTTIER demande pourquoi ces demandes d'admission en non-valeur sont si tardives, alors que d'autres admissions en non-valeur ont été passées cette année avec des dates plus récentes.

Monsieur le Maire explique que c'est le Trésor Public qui doit faire les rapprochements et qu'il manque de personnel et qu'un congé maternité n'a pas été remplacé. Le retard pris par le Trésor Public est très important et il vient à l'issue d'une procédure de rappel qui dure au moins 1 an.

4- Décision modificative du budget principal et annexe assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam FERLIN.

Vu le budget communal et annexe assainissement votés en date du 27/03/2018,

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires surtout en fin d'année. **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :**

En section de fonctionnement du budget annexe assainissement :

- Augmentation de l'article 6811 « dotations aux amortissements » pour 7 550 € (opération d'ordre équilibrée en recette d'investissement)
- Diminution de l'article 022 « dépenses imprévues » pour équilibrer la section pour 7 530 €
- Augmentation de l'article 7811 « reprises sur amortissements des immobilisations » pour 20 € (opération d'ordre équilibrée en dépense d'investissement)

En section d'investissement du budget annexe assainissement :

- Augmentation de l'article 2803 « amortissements des immobilisations sur frais d'études » pour 20 € (opération d'ordre équilibrée en recette de fonctionnement)
- Ajustement des articles 28158-28173-281756-281758 pour 7 550€ (opération d'ordre équilibrée en dépense de fonctionnement)
- Opération 146 « achat de pompes » pour 7 550 € pour équilibrer la section.

Assainissement					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Opération d'ordre			Opération d'ordre		
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Articles	Désignations	Montant	Articles	Désignations	Montant
6811	Dotations Amortissements	7 550,00 €	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations	20,00 €
Opération réelle			Opération réelle		
O22	Dépenses imprévues	-7 530,00 €			
	Total	20,00 €		Total	20,00 €
Investissement					
Opération d'ordre			Opération d'ordre		
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Articles	Désignations		Articles	Désignations	
2803	Amortissements des immobilisations sur frais d'études	20,00 €	28158	Amortissements des immobilisations autres	-77 512,00 €
			28173	Amortissements des immobilisations constructions	18 585,00 €
			281756	Amortissements des immobilisations matériels spécifiques d'exploitation	61 485,00 €
			281758	Amortissements des immobilisations autres	4 992,00 €
Opération réelle			Opération réelle		
146	ACHAT DE POMPES				
213	constructions (article d'équilibre)	7 530,00 €			
	Total	7 550,00 €		Total	7 550,00 €

En section de fonctionnement du budget communal :

- Créances admises en non-valeur pour un montant de 4 261 € compensées par la suppression de subventions initialement prévues pour les associations (annulation de Musicordes et de la braderie des commerçants)

Commune de Grand Bourgtheroulde

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Articles	Désignations	Montant	Articles	Désignations	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	4 261,00 €			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes	-4 261,00 €			
	Total	0,00 €		Total	0,00 €

Madame Isabelle BOUTTIER se demande pourquoi le chiffre du tableau est différent de celui de l'intitulé.

Monsieur le Maire précise qu'il faut lire le même chiffre soit 4 261 €.

5- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale prévoyance des agents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24/05/2018 ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de gestion de l'Eure

3°) de fixer le montant unitaire net de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2019 comme suit :

- pour le risque prévoyance : Voir tableau joint

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

4°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur Emmanuel Alligier demande pourquoi il y a un délai si long entre l'instruction ministérielle de 2012 et l'avis du comité technique réuni en mai 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui explique que la commune donne cette possibilité aux agents depuis plus de 20 ans, mais qu'elle adhère au contrat-groupe géré par le Centre de Gestion de l'Eure et que les marchés sont triennaux d'où la nouvelle période de 3 ans à compter du 01/01/2019.

Prévoyance complémentaire du personnel (garantie maintien de salaire) SOFAXIS						
Niveau d'indemnisation au choix des agents						
Base de salaire brut des agents (TI+NBI+RI)	Taux de cotisation au choix des agents pour une indemnisation de 90% du salaire net			Taux de cotisation au choix des agents pour une indemnisation de 95 % du salaire net		
	Incapacité temporaire totale	Incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive	Incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive + Perte de retraite consécutive à une invalidité	Incapacité temporaire totale	Incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive	Incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive + Perte de retraite consécutive à une invalidité
	0,88%	1,46%	1,85%	0,99%	1,64%	2,08%
Montant moyen mensuel de participation de la Commune suivant le niveau d'indemnisation						
Jusqu'à 800 €	3,52 €	5,84 €	7,40 €	3,96 €	6,56 €	8,32 €
De 801 € à 1 200 €	4,40 €	7,30 €	9,25 €	4,95 €	8,20 €	10,41 €
De 1 201 € à 1 600 €	6,16 €	10,22 €	12,95 €	6,93 €	11,48 €	14,57 €
De 1 601 € à 2 000 €	7,92 €	13,14 €	16,65 €	8,91 €	14,76 €	18,73 €
De 2 001 € à 2 400 €	9,68 €	16,06 €	20,35 €	10,89 €	18,04 €	22,89 €
De 2 401 € à 2 800 €	11,44 €	18,98 €	24,05 €	12,87 €	21,32 €	27,05 €
De 2 801 € à 3 200 €	13,20 €	21,90 €	27,75 €	14,85 €	24,60 €	31,21 €
De 3 201 € à 3 600 €	14,96 €	24,82 €	31,45 €	16,83 €	27,88 €	35,37 €

De 3 601 € à 4 000 €	16,72 €	27,74 €	35,15 €	18,81 €	31,16 €	39,53 €
De 4 001 € à 4 400 €	18,48 €	30,66 €	38,85 €	20,79 €	34,44 €	43,69 €
De 4 401 € à 4 800 €	20,24 €	33,58 €	42,55 €	22,77 €	37,72 €	47,85 €
De 4 801 € à 5 200 €	22,00 €	36,50 €	46,25 €	24,75 €	41,00 €	52,01 €
De 5 201 € à 5 600 €	23,76 €	39,42 €	49,95 €	26,73 €	44,28 €	56,17 €
De 5 601 € à 6 000 €	25,52 €	42,34 €	53,65 €	28,71 €	47,56 €	60,33 €
Base de salaire brut des agents (TI+NBI+RI)	OPTION : Décès + PTIA(1) + 0,31%					
	1,19%	1,77%	2,16%	1,30%	1,95%	2,39%
Jusqu'à 800 €	4,76 €	7,08 €	8,64 €	5,20 €	7,80 €	9,57 €
De 801 € à 1 200 €	5,95 €	8,85 €	10,81 €	6,50 €	9,75 €	11,96 €
De 1 201 € à 1 600 €	8,33 €	12,39 €	15,13 €	9,10 €	13,65 €	16,74 €
De 1 601 € à 2 000 €	10,71 €	15,93 €	19,45 €	11,70 €	17,55 €	21,52 €
De 2 001 € à 2 400 €	13,09 €	19,47 €	23,77 €	14,30 €	21,45 €	26,30 €
De 2 401 € à 2 800 €	15,47 €	23,01 €	28,09 €	16,90 €	25,35 €	31,08 €
De 2 801 € à 3 200 €	17,85 €	26,55 €	32,41 €	19,50 €	29,25 €	35,86 €
De 3 201 € à 3 600 €	20,23 €	30,09 €	36,73 €	22,10 €	33,15 €	40,64 €
De 3 601 € à 4 000 €	22,61 €	33,63 €	41,05 €	24,70 €	37,05 €	45,42 €
De 4 001 € à 4 400 €	24,99 €	37,17 €	45,37 €	27,30 €	40,95 €	50,20 €
De 4 401 € à 4 800 €	27,37 €	40,71 €	49,69 €	29,90 €	44,85 €	54,98 €
De 4 801 € à 5 200 €	29,75 €	44,25 €	54,01 €	32,50 €	48,75 €	59,76 €
De 5 201 € à 5 600 €	32,13 €	47,79 €	58,33 €	35,10 €	52,65 €	64,54 €
De 5 601 € à 6 000 €	34,51 €	51,33 €	62,65 €	37,70 €	56,55 €	69,32 €

(1) PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

L'agent a le choix entre plusieurs options de prévoyance l'option la moins onéreuse est à 0.88% la plus élevée à 2.39%.

Dans le régime antérieur, la commune participait à hauteur de 50%, il est maintenant interdit de fixer uniquement un pourcentage, il faut établir une grille avec des tranches de revenus.

Exemple n°1 :

La base brute d'un agent est de 1730,91 €, actuellement sa cotisation est de 35,83 € (taux de cotisation 2,07 %) et la Commune participe à hauteur de 50% soit pour un montant de 17,92 €.

A compter du 1er Janvier 2019 la cotisation de l'agent sera de 41,37 € (taux de cotisation 2,39 %) et le montant unitaire de participation de la Commune sera de 21,52 €.

Exemple n°2 :

La base brute d'un agent est de 2192,04 €, actuellement sa cotisation est de 45,38 € (taux de cotisation 2,07 %) et la Commune participe à hauteur de 50% soit pour un montant de 22,69 €.

A compter du 1er Janvier 2019 la cotisation de l'agent sera de 52,39 € (taux de cotisation 2,39 %) et le montant unitaire de participation de la Commune sera de 26,30 €.

Exemple n°3 :

La base brute d'un agent est de 2857,86 €, actuellement sa cotisation est de 59,16 € (taux de cotisation 2,07 %) et la Commune participe à hauteur de 50% soit pour un montant de 29,58 €.

A compter du 1er Janvier 2019 la cotisation de l'agent sera de 68,30 € (taux de cotisation 2,39 %) et le montant unitaire de participation de la Commune sera de 35,86 €.

Le poids de cette participation pour la commune est pour 2018 de 7 368 €. Elle s'élèverait entre 7 142 € minimum et 8 205 € maximum pour 2019.

6- Délibération modifiant le tableau des effectifs, suite à une mise à la retraite pour invalidité d'un agent.

Vu le tableau des effectif de Grand Bourgtheroulde en date du 26/06/2018,

Le Maire explique que le tableau des effectifs doit être systématiquement mis à jour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications suivantes (en italique rouge) du tableau des effectifs de la commune :

- **Départ en retraite pour invalidité de Madame Magghy Beaussart à la date du 15/12/2017.**

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROUDE

Filière administrative

- emplois de Direction : 1 emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services
- Cadre des Attachés Territoriaux : 1 Attaché Territorial
- Cadre des Rédacteurs Territoriaux : 2 Rédacteurs Principaux de 1^{ère} classe
1 Rédacteur (à temps non complet à raison de 30/35^{ème} de la durée légale du travail)
- Cadre des Adjoints Administratifs : 2 Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} Classe (dont 1 à temps non complet 12,25/35^{ème})
3 Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe (dont 1 à temps non complet 33,75/35^{ème})
2 Adjoints Administratifs (dont 1 à temps non complet à raison de 30/35^{ème} de la durée légale du travail).

Filière administrative	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi fonctionnel de direction de catégorie A	1	1	0	1
A	1	0	0	0
B	3	3	1	2
C	7	7	3	4

Filière Technique

- cadre des Agents de Maîtrise : 2 Agents de Maîtrise principal
1 Agent de Maîtrise
- Cadre des Adjoints Techniques : 2 Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} Classe dont 1 en disponibilité
19 Adjoints Techniques (dont 8 à temps non complet à raison de 1,5/35^{ème}, 2,3/35^{ème}, 2/35^{ème}, 29,25/35^{ème}, 29/35^{ème}, 25,09/35^{ème}, 1/35^{ème}, 25,82/35^{ème})

Filière technique	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi de direction	0	0	0	0
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	24	23	8	15

Filière médico-sociale

- Cadre des ATSEM :

1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe

1 Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	2	2	0	2

Tableau récapitulatif

Filière	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
administrative	12	11	4	7
technique	24	23	8	15
Médico-sociale	2	2	0	2
total	38	36	12	24

7- Dénomination de 2 nouvelles voies.

Monsieur le Maire rappelle que la poste et les pompiers souhaitent que toutes les portions de voies soient dénommées. Le site de la Baudrière 3 est en développement, il faut dénommer les portions de voies qui desservent d'une part l'actuel garage Gueudet et d'autre part le lotissement donnant sur le chemin de la Forêt Verte, pour permettre une identification à une adresse exacte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer ces voies, sachant que le nom ne doit pas être confondu avec le nom d'une autre voirie déjà existante sur la commune : Les voies seront en lien avec l'auteur Hector Malot :

- Rue Clotilde (en rappel du roman « Clotilde Martory») : pour la portion de voie de la Baudrière 3 où est situé le garage Gueudet donnant sur la rue du Neubourg.
- Impasse Donis (en rappel du roman « la belle Madame Donis »): pour l'impasse donnant sur le chemin de la Forêt Verte.

8- Remerciements des associations.

Monsieur le Maire rapporte les remerciements reçus :

- de l'association Vie et Espoir remercie la municipalité pour le versement de la subvention 2018.

9- Questions diverses.

Madame Isabelle Bouttier voudrait savoir pourquoi il n'y a plus d'éclairage route de Rouen, elle se demande si c'est pour faire des économies ou s'il y a une autre raison.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une panne et que celle-ci a déjà été signalée au SIEGE.

Madame Josette Vallée rappelle le programme des commémorations du 100^{ème} anniversaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale : exposition au Centre Gilbert Martin, pièce de théâtre à la Salle du Perrey samedi soir et commémoration le 11/11 avec les enfants de l'école primaire qui chanteront la Marseillaise.

Monsieur Stéphane Leclerc informe que la musique du samedi matin dans la Grande Rue a été modifiée pour faire un rappel à la période de 1914-18.

Monsieur Emmanuel Alligier demande où en est le projet médiathèque.

Monsieur le Maire explique que tant que le dernier financeur n'a pas donné son accord, les travaux ne débiteront pas, mais les lots sont tous pourvus.

Monsieur Emmanuel Alligier demande si une date de démarrage des travaux est fixée.

Monsieur le Maire explique que les travaux débiteront dès accord de subvention, même en plein hiver, car il y a de nombreux travaux préalables qui peuvent se faire en cette saison.

Il rappelle que dans le cadre du programme des commémorations du 100^{ème} anniversaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, l'exposition au Centre Gilbert Martin accueille également les scolaires primaire et collège, ainsi que les anciens. Il y a aussi une conférence vendredi soir et le samedi il y a du théâtre qui a tellement de succès qu'il y a 2 séances une à 18h et une à 20h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Compte rendu affiché le mardi 13 novembre 2018 à 14 heures.